



**21 communes ensemble,
c'est le progrès pour tous.**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le 12 juillet, les délégués de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents : C Abadie, Jp Fabe, D Zingaretti, Mt Bamard, Jy Guchereau, A Dupuy, D Ricou, J Brunet, A Baudoin, A Barutaut, M Bouhours, C Lacomme, JI Puissegur, M Dessens, C Maylin, Jr Lepinay, Jj Lasserre, S Latreille, Pj Abadie, C Malaval, E Heuillet, M Perez, Mp Bacarisse, S Precigout, R Lahore, P Jammes, C Millet, Jm Lasportes, P Rouge, A Puissegur, Jy Duclos, C Plumet.

Excusés : F Pacheco, , D Ott, J Gasperi, M Rives, R Feuillerat,

Est nommé secrétaire de séance : C Abadie

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MAI 2010

Monsieur LEPINAY demande si certains points sont à revoir.
Le procès verbal 10 mai 2010 est approuvé.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

OFFICE DU TOURISME DU CANTON DE SAINT-GAUDENS CLASSEMENT

Jean-Raymond LEPINAY donne lecture du rapport suivant :

L'Office de Tourisme du Canton de Saint-Gaudens a été classé dans la catégorie « 2 étoiles », par arrêté préfectoral du 7 novembre 2005 qui expire le 6 novembre 2010.

Vu la Loi n° 2009-888 de développement et de modernisation des services touristiques
Vu les décrets n° 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009

Considérant, qu'en vertu de l'article L 133-10-1 du Code du Tourisme, relatif au classement des Offices de Tourisme, la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois est en droit de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition de l'Office de Tourisme du Canton de Saint-Gaudens.

Je vous propose :

- DE DEMANDER à l'Office de Tourisme du Canton de Saint-Gaudens de constituer le dossier de demande de classement, conformément aux critères fixés par arrêté ministériel du 12/01/1999
- D'AUTORISER le Président à :
 - déposer ce dossier auprès du représentant de l'Etat compétent,
 - signer tout document propre à ce dossier,
 - faire toute démarche nécessaire à l'obtention de ce classement.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Jean-Raymond LEPINAY présente le rapport suivant :

En application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 – article 34, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du 8 décembre 2009 modifiée, portant adoption du tableau des emplois pour l'exercice 2010

Je vous propose la création des postes suivants :

- 1 poste au grade d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'assistant spécialisé d'Enseignement artistique à temps non complet (10/20^{ème})

Le conseil Communautaire :

DECIDE la création des postes susvisés.

DECIDE que le tableau des emplois est modifié en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010, chapitre 012

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2009
Modification de la délibération du 8 avril 2010 n°2010-1090**

Mme Brunet présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la reprise du résultat de 2009 en section d'investissement, une erreur a été commise sur le résultat 2008 reporté.

En effet, il fallait reprendre le résultat comptable et non le résultat cumulé lequel inclut les restes à réaliser de 2008.

Les résultats en section d'investissement de l'exercice 2009 pour le budget principal sont modifiés en conséquence et se décomposent de la façon suivante :

section d'investissement :

Résultat exercice 2009	255 176,84 €
excédent investissement cumulé au 31 décembre 2008	9 667.54 €
excédent investissement cumulé 2009 (001)	264 844.38 €
Reste à réaliser en dépenses	157 151,55 €
Reste à réaliser en recettes	0 €
excédent cumulé avec restes à réaliser	107 692.83 €

Je vous propose de décider l'affectation suivante :

a) report en R001 264 844.38 €

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

**BUDGET PRINCIPAL 2010
DECISION MODIFICATIVE N°1**

J. BRUNET donne lecture du rapport suivant :

Suite à la délibération modificative de l'affectation du résultat 2009, il y a lieu de procéder à certains réajustements de crédits.

De plus, les notifications au titre de la DGF et de la dotation de compensation des EPCI font apparaître un supplément de recettes de 45 501,00 €

Je vous proposerais d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

001 Résultat d'investissement reporté

001	Résultat d'investissement reporté	+ 95 342.14
-----	-----------------------------------	-------------

021 Virement de la section de fonctionnement

021	Virement de la section de fonctionnement	- 95 342.14
-----	--	-------------

Total recettes 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 Virement à la section d'investissement

023	Virement à la section d'investissement	- 95 342.14
-----	--	-------------

Chapitre 011

617	Etudes et Recherches	+ 47 839.14
63512	Taxes Foncières	+ 11 000.00

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes

6574	Subv. de Fonct. personne droit privé	+ 5 400.00
657358	Autres groupements de collectivités	+ 604.00
657362		+ 30 000.00

Chapitre 66 : Charges financières

66112	Intérêts – Rattachements des ICNE	+ 46 000
-------	-----------------------------------	----------

Total dépenses +45 501.00€

RECETTES

Chapitre 74 Dotations et Participations

74124	Dotations d'intercommunalité (DGF)	+ 39 470.00
74126	Dotations Compensation grpt de communes	+ 6 031.00

Total recettes + 45 501,00 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER la décision modificative n°1 exposée ci-dessus

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

**BUDGET OPERATION RELAIS 2010
DECISION MODIFICATIVE N°1**

J. BRUNET donne lecture du rapport suivant :

Suite à la reprise à tort des restes à réaliser dans le report de l'affectation du résultat 2009, il y a lieu de procéder à certains réajustements de crédits, je vous proposerais d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

001 Résultat d'investissement reporté

001 Résultat d'investissement reporté + 3 290.00

021 Virement de la section de fonctionnement

021 Virement de la section de fonctionnement - 3 290.00

Total recettes 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 Virement à la section d'investissement

023 Virement à la section d'investissement - 3 290.00

Total dépenses – 3 290,00 €

RECETTES

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

752 Revenus des immeubles non affectés à des activités prof - 3 290.00

Total recettes – 3 290,00 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER la décision modificative n°1 exposée ci-dessus

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

BUDGET REGIE TRANSPORT 2010 DECISION MODIFICATIVE N°1

J. BRUNET donne lecture du rapport suivant :

Suite à une erreur matérielle dans la reprise du résultat, il y a lieu de procéder à certains réajustements de crédits, je vous proposerais d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

001 Résultat d'investissement reporté

001 Résultat d'investissement reporté + 1.20

Total recettes 1,20 €

DEPENSES

21 Immobilisations corporelles

2156 matériel de transport d'exploitation + 1.20

Total dépenses + 1,20 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER la décision modificative n°1 exposée ci-dessus

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

**ZAC DES LANDES 2010
DECISION MODIFICATIVE N°1**

J BRUNET donne lecture du rapport suivant :

Considérant la nécessité de procéder à certains réajustements de crédits, je vous proposerais d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général

6015	Terrain à aménager	+556 945.00€
605	Achat de Matériel équipement et trvx	- 20 894.00€

023 Virement à la section d'investissement

023	Virement à la section d'investissement	- 536 051.00€
-----	--	---------------

Total dépenses 0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement

021	Virement de la section de fonctionnement	-536 051.00€
-----	--	--------------

16 emprunts et dettes assimilées

1641	Emprunts en euros	+ 536 051.00€
------	-------------------	---------------

Total recettes 0.00 €

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

**JARDINS DE MUSIQUE
VERSEMENT SUBVENTION 2010**

MT BAMARD présente le rapport suivant :

Le succès de la programmation des Jardins de Musique en 2009 conduit l'association à renouveler cette proposition en 2010 avec 4 concerts qui se dérouleront dans les communes du Saint-Gaudinois. Cette programmation musicale de qualité en partenariat avec le Chœur de Chambre de Namur contribue à l'animation de notre territoire en période estivale et contribue ainsi à son attractivité touristique.

En raison de l'apport de cette programmation en matière culturelle, touristique et d'animation locale, la CCSG et ses structures satellites ont souhaité mutualisé le financement nécessaire à ce projet dont le budget prévisionnel s'élève à environ 12 550 €.

La répartition des soutiens accordés est établie comme suit :

- | | | |
|---|---|---------|
| - Budget Ecole de Musique | : | 4 000 € |
| - Office de Tourisme du Saint-Gaudinois | | 5 000 € |
| - CC du Saint-Gaudinois (subvention) | | 3 550 € |

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

ACCEPTER le versement d'une subvention d'un montant de 3 550 € à l'association « Jardins de Musique » sise, Village, 31510 Lourde de Frontignes

DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2010

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

**SOCIETE DES ETUDES DU COMMINGES
VERSEMENT SUBVENTION 2010**

C ABADIE expose le rapport suivant :

L'ancienne abbaye de Bonnefont, site historique prestigieux en Comminges, vient d'être cédée pour l'euro symbolique à la CC du canton de Saint-Martory.

La Société des Etudes du Comminges se propose d'accompagner le retour au domaine public de ce monument si important en publiant courant 2010 un numéro spécial de *la revue de Comminges et des Pyrénées Centrales* consacré exclusivement à l'aventure historique et patrimoniale de cette abbaye.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

ACCEPTER le versement d'une subvention d'un montant de 400,00 € à la Société des Etudes du Comminges sise 11, avenue du Maréchal Foch à Saint-Gaudens

DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2010

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

**SUBVENTION
LABARTHE RIVIERE PETANQUE CLUB**

C ABADIE expose le rapport suivant :

La Communauté a été sollicitée par l'association Labarthe-Rivière Pétanque Club qui a été sélectionnée pour participer cette année au Championnat de France à Nice.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

ALLOUER à l'association Labarthe-Rivière Pétanque Club une aide de 300,00 €

DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2010, au compte 6574

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

ACHAT TERRAINS ZAC LES LANDES

S LATREILLE présente le rapport suivant :

Le développement de la ZAC Les Landes à Estancarbon s'étant effectué de manière progressive, une emprise foncière située dans sa partie est reste à acquérir pour y implanter de nouvelles entreprises.

Le foncier concerné, situé à ESTANCARBON (31), ZAC Les Landes, d'une superficie d'environ 50 463 m², est cadastré :

Parcelles n°	Superficie
85	1948
86	1512
87	1690
159	1518
160	2172
1354	4011
1356	2894
1363	3136
1457	7723
1459	7572
1461	1383
1463	14904

Ces terrains sont situés en zone AUb du PLU.

Le coût de cette cession est fixé à **17,94 € TTC / m² (15 € HT / m²)**.

L'avis du Domaine a été obtenu le 4 février 2010.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'AUTORISER le Président à signer avec les propriétaires des terrains, ou toute personne habilitée par ces derniers, tous les actes authentiques d'achat, portant sur les biens immobiliers susdésignés, pour le prix de **17,94 € TTC / m² (15 € HT / m²)**.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à ces cessions.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

**VENTE TERRAIN ZAC LES LANDES
IRRIJARDIN**

S LATREILLE présente le rapport suivant :

La SCI IRRILANDES souhaite s'implanter dans la ZAC Les Landes à ESTANCARBON, pour y exercer son commerce sous l'enseigne IRRIJARDIN.

La CCSG lui a proposé un terrain situé à l'Est de la zone, Boulevard Les Landes, entre STC et DECOR DISCOUNT.

Le foncier concerné, situé à ESTANCARBON (31), ZAC Les Landes, d'une superficie d'environ 2 557 m², est cadastré :

- section A, numéros 1845, 1875, 2219, 2221, lieudit Landes,

Ce terrain est situé en zone ZE du RAZ.

Le coût de cette cession est fixé à **23,92 €TTC / m² (20 €HT / m²)**.

L'avis du Domaine a été sollicité le 27 octobre 2009.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'AUTORISER le Président à signer avec la SCI IRRILANDES, ou toute personne habilitée par cette dernière, l'acte authentique de vente, portant sur le bien immobilier susdésigné, pour le prix de **23,92 €TTC / m² (20 €HT / m²)**.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

**CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A
ANIMATION DE LA POLITIQUE D'HABITAT**

JR LEPINAY présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 10 mai dernier précisant la pérennisation du poste sous la forme CDI,
Vu les observations du contrôle de légalité relatives à la délibération du 10 mai,

Considérant les délibérations prises en séance du 16/09/2004 et 13 juin 2005, créant le poste d'Animateur de la politique de l'habitat,

Vu la délibération du 15/09/2008, reconduisant le poste d'animateur de la politique de l'habitat, selon les modalités de l'article 3 alinéas 4 et 7 de la loi du 26/01/1984 modifiée.

Il convient de maintenir ce poste dans le tableau des emplois afin de pérenniser l'action menée par le service habitat par le biais de l'Entente

Je vous propose de pérenniser comme le prévoit la loi susvisée ce poste de catégorie A, susceptible d'être occupé par un agent contractuel pour assumer les actions relevant de la mise en place et de la gestion d'un service local partagé de l'habitat et de l'animation spécifique du PIG de lutte contre l'habitat insalubre.

Dans le cadre de conventions entre intercommunalités pour la mutualisation de ce service local de l'habitat, l'agent sera chargé des missions suivantes:

- Accueil et permanence auprès des publics
- Accompagnement diffus des porteurs de projets
 - o Suivi des travaux et des dossiers de subventions
- Aide et conseils auprès des collectivités partenaires.
- mise en œuvre et suivi d'un observatoire de l'habitat.
- Sensibilisation et conseils aux particuliers en matière d'économies d'énergie sur les bâtiments

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

DECIDER de pérenniser le poste susvisé,

DIRE que le traitement indiciaire de base n'excèdera pas l'indice brut 625, soit le 8^{ème} échelon d'un attaché territorial

DIRE que le poste bénéficiera du régime indemnitaire basé sur le grade des attachés territoriaux,

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce poste.

DIRE que la présente délibération sera soumise à approbation à la prochaine conférence de l'Entente SLH.

DIRE que la présente délibération retire et remplace celle du 10 mai 2010

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2010 et les suivants au chapitre 012,

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

SERVICE LOCAL DE L'HABITAT

BUDGET REALISE 2009 DE L'ENTENTE

Monsieur LASSERRE présente le rapport suivant:

En 2005, les intercommunalités du Comminges ont créé le Service Local de l'Habitat en se plaçant sous le régime juridique de l'Entente, tel qu'il est prévu par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour prendre des décisions, l'Entente doit préalablement émettre des propositions lors de Conférences. Ces propositions seront transformées en décisions, si les 9 intercommunalités

membres de l'Entente votent, au sein de leur conseil communautaire ou comité syndical, une délibération concordante.

La Conférence du 15 juin 2010 a émis la proposition suivante:
Budget réalisé pour l'exercice 2009 pour un montant de 92 799,53 €

En conséquence, je vous propose:

- D' ACCEPTER la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente du SLH sus-énoncée, c'est-à-dire DECIDER que la participation de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois au budget réalisé pour l'exercice 2009 est de 26 487,47.€
- D' ACCEPTER les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, selon le tableau suivant:

1	CC Nébouzan-Rivière-Verdun	2 126,00 €
2	CC des 3 Vallées	23 000,00 €
3	CC du Canton d'Aurignac	5 200,67 €
4	CC du Haut-Comminges	8 560,80 €
5	SIVOM de Luchon	7 257,39 €
6	CC du Canton de Saint-Béat	4 919,81 €
7	CC du Saint-Gaudinois	26 487,47 €
8	CC du Canton de Saint-Martory	4 306,29 €
9	CC du Canton de Salies du Salat	10 941,10 €
	Total réalisé 2009	92 799,53 €

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

SERVICE LOCAL DE L'HABITAT
BUDGET PREVISIONNEL 2010 DE L'ENTENTE

Monsieur LASSERRE présente le rapport suivant:

En 2005, les intercommunalités du Comminges ont créé le Service Local de l'Habitat en se plaçant sous le régime juridique de l'Entente, tel qu'il est prévu par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour prendre des décisions, l'Entente doit préalablement émettre des propositions lors de Conférences. Ces propositions seront transformées en décisions, si les 9 intercommunalités membres de l'Entente votent, au sein de leur conseil communautaire ou comité syndical, une délibération concordante.

La Conférence du 15 juin 2010 a émis la proposition suivante:
Budget prévisionnel pour l'exercice 2010 pour un montant de 118 800 €.

En conséquence, je vous propose:

- D' ACCEPTER la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente du SLH sus-énoncée, c'est-à-dire DECIDER que la participation de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois au budget prévisionnel pour l'exercice 2010 est de 26 694,29 €
- D' ACCEPTER les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, selon le tableau suivant:

1	CC Nébouzan-Rivière-Verdun	2 126,00 €
2	CC des 3 Vallées	25 000,00 €
3	CC du Canton d'Aurignac	5 203,63 €
4	CC du Haut-Comminges	20 526,86 €
5	CC du Pays de Luchon	7 158,02 €
6	CC du Canton de Saint-Béat	4 883,43 €
7	CC du Saint-Gaudinois	26 694,29 €
8	CC du Canton de Saint-Martory	4 401,21 €
9	CC du Canton de Salies du Salat	22 806,56 €
	Total prévisionnel 2010	118 800 €

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT
ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUCHON
A L'ENTENTE HABITAT**

Monsieur LASSERRE présente le rapport suivant:

En 2005, les intercommunalités du Comminges ont créé le Service Local de l'Habitat en se plaçant sous le régime juridique de l'Entente, tel qu'il est prévu par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour prendre des décisions, l'Entente doit préalablement émettre des propositions lors de Conférences. Ces propositions seront transformées en décisions, si les 9 intercommunalités membres de l'Entente votent, au sein de leur conseil communautaire ou comité syndical, une délibération concordante.

La Communauté de Communes du Pays de Luchon a été créée par arrêté de Mr le Préfet en date du 17 décembre 2009 et se substitue au SIVOM du Canton de Luchon dont l'adhésion à l'Entente Habitat a été annulée en novembre 2009 par le Tribunal Administratif de Toulouse.

La Communauté de Communes du Pays de Luchon demande son adhésion à l'Entente Habitat à effet du 1^{er} janvier 2010.

La Conférence du 15 juin 2010 a émis la proposition suivante:

Accueil de la Communauté de Communes du Pays de Luchon au sein de l'Entente en qualité de membre à effet du 1^{er} janvier 2010.

En conséquence, je vous propose:

- D' ACCEPTER que la Communauté de Communes du Pays de Luchon devienne membre de l'Entente du Service Local de l'Habitat à effet du 1^{er} janvier 2010.
- D' AUTORISER le Président à signer la convention INDIVIDUELLE liant la Communauté de Communes du Pays de Luchon et la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois.
- D' AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT
REALISATION DE LA PRESTATION "EVALUATION THERMIQUE DES LOGEMENTS"
PAR LE SERVICE LOCAL DE L'HABITAT**

Monsieur LASSERRE présente le rapport suivant:

En 2005, les intercommunalités du Comminges ont créé le Service Local de l'Habitat en se plaçant sous le régime juridique de l'Entente, tel qu'il est prévu par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour prendre des décisions, l'Entente doit préalablement émettre des propositions lors de Conférences. Ces propositions seront transformées en décisions, si les 9 intercommunalités membres de l'Entente votent, au sein de leur conseil communautaire ou comité syndical, une délibération concordante.

Le développement durable et le Grenelle de l'Environnement prennent une place très importante dans la politique logement établie par l'Etat et l'ANAH. Des programmes spécifiques, OPAH à volet thermique et lutte contre la précarité énergétique, se mettent en place pour diminuer la consommation d'énergie. L'ANAH demande une évaluation thermique des logements établie selon la méthode 3CL/DPE en ligne sur le site du ministère.

Si la mission d'évaluation thermique et l'aide au montage du dossier de subvention étaient réalisées par la même personne, cela encouragerait les personnes les plus modestes et les plus fragiles à améliorer leur habitat.

La Conférence du 15 juin 2010 a émis la proposition suivante:

Autoriser le Service Local de l'Habitat à réaliser, pour des propriétaires occupants à ressources modestes relevant des aides de l'ANAH, des "évaluations thermiques" de leurs logements.

Autoriser la formation 3CL/DPE des salariés du SLH, une certification individuelle et l'achat éventuel d'un logiciel, l'ensemble évalué au maximum à 10 000 €, tel que le prévoit le budget 2010.

En conséquence, je vous propose:

- D' AUTORISER le Service Local de l'Habitat à réaliser, pour des propriétaires occupants à ressources modestes relevant des aides de l'ANAH, des "évaluations thermiques" de leurs logements.

Basée sur la méthode 3CL utilisée pour produire des Diagnostic de Performance Energétique, cette autorisation implique une formation des salariés du SLH, une certification individuelle et l'achat éventuel d'un logiciel, l'ensemble évalué au maximum à 10 000 €, tel que le prévoit le budget 2010.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES DEUX AGENTS DU SLH**

Monsieur LASSERRE présente le rapport suivant:

En 2005, les intercommunalités du Comminges ont créé le Service Local de l'Habitat en se plaçant sous le régime juridique de l'Entente, tel qu'il est prévu par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour prendre des décisions, l'Entente doit préalablement émettre des propositions lors de Conférences. Ces propositions seront transformées en décisions, si les 9 intercommunalités membres de l'Entente votent, au sein de leur conseil communautaire ou comité syndical, une délibération concordante.

Depuis la création du Service Local de l'Habitat, la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois a recruté un chargé de mission pour assurer l'activité selon les objectifs fixés dans la convention cadre; ce poste d'une durée de 1 an, renouvelé 3 ans puis 2 ans se

transformera selon les règlements en vigueur en poste de contractuel à durée indéterminée à la date du 1^{er} novembre 2010.

Au vu de la charge de travail, un deuxième recrutement a été effectué le 18 septembre 2006 sur une durée d'un an pour réaliser l'étude d'OPAH RR de la Communauté de Communes des 3 Vallées. Le poste a été reconduit sur une durée de 3 ans pour le suivi-animation de cette OPAH.

La charge de travail prévisionnelle, 2 études d'OPAH à réaliser pour Salies du Salat et le Haut-Comminges, nous oblige à procéder au recrutement d'un agent pour 3 ans à la date du 18 septembre 2010.

La Conférence du 15 juin 2010 a émis la proposition suivante:

- renouveler les contrats de travail pour deux agents mis à disposition de l'Entente Habitat selon la réglementation applicable au droit du travail.

En conséquence, je vous propose:

D' AUTORISER le Président de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois à renouveler les contrats de travail pour les deux agents mis à disposition de l'Entente Habitat

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Contre / Abstentions :

La séance est levée.